

RECOMMANDATIONS

- 1) Le Comité permanent recommande de continuer à classifier l'irradiation alimentaire, quelle que soit la source d'énergie ionisante utilisée, comme additif alimentaire et d'en limiter l'application aux aliments et aux doses actuellement autorisés dans le règlement, tant qu'une analyse scientifique approfondie des effets sur la santé et d'autres études toxicologiques n'auront pas permis d'établir que l'ingestion d'aliments irradiés n'a aucun effet nocif pour l'organisme humain. Abstraction faite de ce qui précède, le Comité permanent recommande d'interdire l'irradiation du blé tant que les problèmes soulevés par d'autres recommandations du rapport n'auront pas été réglés.
- 2) Le Comité permanent recommande au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, en consultation avec les ministères et agences concernées et les représentants des groupes de consommateurs, de créer un comité consultatif composé de spécialistes théoriques et analytiques de la physique, de la chimie, de la nutrition et de la toxicologie ainsi que de représentants des groupes de consommateurs, lequel comité sera chargé d'analyser plus en détail les effets biochimiques et physiologiques possibles de l'irradiation de divers aliments à diverses doses. Les données ainsi obtenues pourront ensuite servir à concevoir des protocoles d'essais sur la salubrité des aliments irradiés.
- 3) Le Comité permanent recommande de procéder à des études fondamentales qui seront réalisées selon le modèle proposé par le comité consultatif et avec l'aide financière du gouvernement fédéral. Ces études devraient porter en priorité sur le blé et la volaille, comme il est recommandé dans le présent rapport. Le financement des essais toxicologiques nécessaires en vue de l'irradiation d'un aliment en particulier devrait être assuré par le promoteur.
- 4) Le Comité permanent recommande de faire en sorte que le comité consultatif conseille le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social en ce qui concerne les demandes visant à faire approuver l'irradiation d'aliments particuliers.
- 5) Le Comité permanent recommande de procéder à d'autres études (dont les sujets ne seraient pas des êtres humains) afin de déterminer si, comme l'ont révélé des études antérieures, la consommation de blé irradié a effectivement des effets nocifs.
- 6) Le Comité permanent recommande, si de nouvelles études confirment que la consommation de blé irradié conduit à la polyploidie ou à d'autres réactions toxiques susceptibles d'avoir des effets néfastes, de procéder à des études similaires sur d'autres céréales qui pourraient se prêter à l'irradiation. S'il s'avère que les effets résultant, le cas échéant, de la consommation de céréales irradiées dépendent du laps de temps écoulé entre l'irradiation et la consommation du produit irradié, il faudra alors établir le rapport en question.
- 7) Le Comité permanent recommande au comité consultatif (voir la recommandation 2) de demander à des chercheurs ou à des instituts de recherche de faire des études en vue de déterminer la durée de vie des